

Note explicative générale :
Restructuration du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)
Livre 1, Livre 2 et Livre 3

1. Base légale des trois Livres :

L'arrêté royal du **8 septembre 2019** rend obligatoire le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. L'arrêté royal est disponible sur le site internet du Service public fédéral Economie.

Ces trois Livres abrogent le Règlement général sur les installations électriques (dénommé dans ce document RGIE) approuvé par :

- *l'arrêté royal du 10 mars 1981 rendant obligatoire le Règlement général sur les installations électriques pour les installations domestiques et certaines lignes de transport et de distribution d'énergie électrique, et*
- *l'arrêté royal du 2 septembre 1981 du 2 septembre 1981 modifiant le Règlement général sur les installations électriques et le rendant obligatoire dans les établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes ainsi que dans ceux visés à l'article 28 du Règlement général pour la protection du travail.*

2. Date d'entrée en vigueur des trois Livres :

L'arrêté royal rendant obligatoire le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, a été publié au Moniteur belge le **28 octobre 2019**. Les trois Livres entrent en vigueur à la date du **1^{er} juin 2020**.

Le RGIE cesse définitivement d'être d'application à la date du **1^{er} juin 2020**, ainsi que les arrêtés ministériels pris en exécution de certains articles du RGIE pour les installations domestiques et certaines lignes de transport et de distribution d'énergie électrique.

3. Période transitoire des trois Livres (1 novembre 2019 au 31 mai 2020) :

Durant la période transitoire, seul le RGIE est d'application. Il n'est pas possible de réaliser un contrôle d'une installation électrique par un organisme agréé suivant les prescriptions d'un des trois Livres.

Dès la période transitoire achevée, les trois Livres sont d'application. Il n'est plus possible de réaliser un contrôle d'une installation électrique par un organisme agréé suivant les prescriptions du RGIE.

4. Objet des trois Livres :

4.1. Composition :

Le RGIE est à présent restructuré en trois Livres :

- 1) *Livre 1 : Installations électriques à basse tension et à très basse tension*
- 2) *Livre 2 : Installations électriques à haute tension*
- 3) *Livre 3 : Installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique*

La partie 1 de chaque Livre définit le champ d'application des installations concernées et les exceptions.

4.2. Livre 1 :

Le Livre 1 couvre les installations dont la tension n'excède pas 1000 V en courant alternatif et 1500 V en courant continu lisse et non lisse. Le Livre 1 est disponible sur le site internet du Service public fédéral Economie.

Les installations sont regroupées en deux catégories :

- 1) *installations domestiques : unité d'habitation et parties communes d'un ensemble résidentiel (couloirs, cages d'escaliers, ...) à l'exception des locaux techniques*
- 2) *installations non-domestiques : installations qui ne sont pas considérées comme des installations domestiques*

RGIE	Livre 1
<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'habitation - Unité de travail non compris dans une unité d'habitation et n'occupant pas de personnel au sens de l'article 2 de la loi du bien-être au travail du 4 août 1996 - Parties communes d'un ensemble résidentiel ▪ article 86 (installation domestique) 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'habitation - Parties communes d'un ensemble résidentiel à l'exception des locaux techniques ▪ installation domestique - Locaux techniques d'un ensemble résidentiel - Unité de travail non compris dans une unité d'habitation et n'occupant pas de personnel au sens de l'article 2 de la loi du bien-être au travail du 4 août 1996 ▪ installation non-domestique
Unité de travail occupant du personnel au sens de l'article 2 de la loi du bien-être au travail du 4 août 1996 et sans service électrique ▪ article 87 (autre installation)	Unité de travail occupant du personnel au sens de l'article 2 de la loi du bien-être au travail du 4 août 1996 et sans service électrique ▪ installation non-domestique
Unité de travail occupant du personnel au sens de l'article 2 de la loi du bien-être au travail du 4 août 1996 et avec service électrique ▪ article 88 (autre installation)	Unité de travail occupant du personnel au sens de l'article 2 de la loi du bien-être au travail du 4 août 1996 et avec service électrique ▪ installation non-domestique

Le Livre 1 ne fait plus la distinction pour les installations non-domestiques de la présence ou non d'un service électrique dans l'établissement. Les prescriptions sont identiques.

4.3. Livre 2 :

Le Livre 2 couvre les installations dont la tension excède 1000 V en courant alternatif et 1500 V en courant continu lisse et non lisse. Le Livre 2 est disponible sur le site internet du Service public fédéral Economie.

Les appareils d'utilisation à haute tension, alimentés à partir d'un réseau à basse tension et dont la puissance de la partie haute tension n'excède pas 500 VA sont considérés comme appartenant à l'installation à basse tension, de sorte que les dispositions en vigueur du Livre 1 leur sont également applicables. Toutefois pour les lampes à décharges des enseignes lumineuses, la limite de 500 VA est réduite à 200 VA.

4.4. Livre 3 :

Le Livre 3 couvre les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, qui sont exploitées par les gestionnaires de réseau public. Le Livre 3 est disponible sur le site internet du Service public fédéral Economie.

Les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique exploitées par des gestionnaires de réseaux autres que les gestionnaires de réseau public pourront également appliquer le Livre 3 sous certaines conditions. ()*

5. Structure de l'arrêté royal d'exécution des trois Livres :

L'arrêté royal d'exécution des trois Livres comprend les articles suivants :

- *article 1 : définition des Livres et d'une installation électrique*
- *articles 2, 4 et 6 : application des Livres pour les nouvelles installations électriques, modifications et extensions (réalisées après la date d'entrée en vigueur des Livres)*
- *articles 3, 5 et 7 : application des Livres pour les installations électriques existantes (réalisées avant la date d'entrée en vigueur des Livres)*
- *article 8 : application des Livres pour les câbles de communication et de technologie de l'information, de signalisation ou de commande intégrés dans les installations électriques des Livres 1 et 3 (réalisées après le 4 septembre 2013)*
- *articles 9 et 10 : procédure de dérogation aux prescriptions des Livres*
- *articles 11 et 12 : procédure de modification des prescriptions des Livres*
- *articles 13 et 16 : surveillance et sanctions*
- *article 17 : abrogation du RGIE*
- *article 18 : référence faite au RGIE*
- *article 19 : entrée en vigueur des Livres*
- *article 20 : mise en exécution de l'arrêté royal*
- *annexe 1 : Livre 1*
- *annexe 2 : Livre 2*
- *annexe 3 : Livre 3*
- *annexe 4 : Tableaux de concordance*

6. Structure des Livres :

6.1 Composition des Livres :

Chaque Livre comprend neuf parties :

Partie 1 – Prescriptions générales pour le matériel et les installations électriques

() détermination des conditions en cours*

- Partie 2 – Termes et définitions
- Partie 3 – Détermination des caractéristiques générales des installations électriques
- Partie 4 – Mesures de protection
- Partie 5 – Choix et mise en œuvre du matériel électrique
- Partie 6 – Contrôle des installations
- Partie 7 – Règles pour les installations et emplacements spéciaux
- Partie 8 – Prescriptions particulières pour les installations électriques existantes
- Partie 9 – Prescriptions générales à observer par les personnes

Chaque Livre comprend également :

- un sommaire général et un sommaire par partie
- un aperçu général des figures et des tableaux
- une introduction sur la structure générale (partie 1 - chapitre 1.1.)

6.2 Composition du Livre 1 :

Partie 1	<ul style="list-style-type: none"> - Domaine d'application du Livre (installations électriques et matériel électrique concernés et exceptions) - Objectif du Livre - Règles générales sur les installations électriques et le matériel électrique (conformité, réalisation, ...) - Limites des installations concernées par le Livre
Partie 2	<p>Termes généraux repris dans le Livre et leurs définitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installations électriques (générales et spécifiques) - schémas de mise à la terre - grandeurs et unités - tensions - chocs électriques - mises à la terre - circuits électriques - canalisations électriques - matériel électrique - sectionnement et commande - influences externes - travaux et vérification aux installations électriques - schémas, plans et documents des installations électriques - symboles graphiques pour les installations domestiques
Partie 3	<ul style="list-style-type: none"> - Conception générale d'une installation électrique - Contenu des schémas, plans et documents d'une installation électrique - Repérage dans les installations électriques - Règles générales pour l'alimentation - Schémas de mise à la terre (idem partie 2) - Règles générales sur la conception d'une installation électrique (division, indépendance, ...) - Autres installations (de sécurité, critiques, ...)
Partie 4	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de protection contre les chocs électriques par contact direct (moyens et règles dans les lieux) - Mesures de protection contre les chocs électriques par contact indirect (mise à la terre, mesures actives et passives, règles dans les lieux et très basse tension)

	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de protection contre les effets thermiques (brûlures, incendie et ATEX) - Mesures de protection contre les surintensités (surcharge et court-circuit) - Mesures de protection contre les surtensions - Autres mesures de protection (chute de tension, ...)
Partie 5	<ul style="list-style-type: none"> - Règles générales pour le matériel électrique (conformité, choix, installation, utilisation, ...) - Règles pour les canalisations électriques (conformité, choix, modes de pose, mise en œuvre, protection surintensité, chute de tension, connexion aux appareils, ...) - Règles pour l'appareillage électrique (choix, mise en œuvre, commande, coupure, appareils d'utilisation, matériel d'installation, ...) - Règles pour les mises à la terre, conducteurs de protection et liaisons équipotentielles - Règles pour les installations de sécurité (pour la sécurité des personnes) - Règles pour les installations critiques (autre raison que la sécurité des personnes)
Partie 6	<ul style="list-style-type: none"> - Agrément des organismes de contrôle - Contrôle de conformité avant mise en usage (nouvelle installation, modification/extension, machines/appareils électriques et installation transportable, mobile ou temporaire) - Visite de contrôle (dite périodique)
Partie 7	<ul style="list-style-type: none"> - Règles pour les salles de bain et les salles de douche - Règles pour les piscines - Règles pour les saunas - Règles pour les installations de chantier et installations extérieures - Règles pour les enceintes conductrices - Règles pour les campings - Règles pour les marinas - Règles pour les installations foraines - Règles pour les fontaines et autres bassins d'eaux - Règles pour les véhicules ou remorques routières pendant leur stationnement - Règles pour les lieux ATEX - Règles pour les lieux avec batteries d'accumulateurs industriels - Règles pour les installations photovoltaïques domestiques à basse tension
Partie 8	<ul style="list-style-type: none"> - Champ d'application des installations existantes concernées - Résolution des infractions existantes et délai de la visite de contrôle - Dispositions dérogatoires pour les installations domestiques avant RGIE - Dispositions dérogatoires pour les installations domestiques RGIE - Dispositions dérogatoires pour les installations non-domestiques avant RGIE (ne tombant pas sous le Code du bien-être au travail) - Règles pour les installations non-domestiques avant RGIE (tombant sous le Code du bien-être au travail) - Règles et dispositions dérogatoires pour les installations non-domestiques RGIE - Visite de contrôle lors d'un renforcement de puissance d'une unité d'habitation (installation avant RGIE) - Visite de contrôle lors d'une vente d'une unité d'habitation (installation avant RGIE) - Visite de contrôle libre d'une unité d'habitation (installation avant RGIE) - Visite de contrôle des locaux techniques d'un ensemble résidentiel ou des

	locaux réservés à l'exécution de travaux (anciennement dénommés unité de travail domestique)
Partie 9	<ul style="list-style-type: none"> - Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant dans les installations non-domestiques - Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant dans les installations domestiques - Infractions lors du contrôle de conformité ou de la visite de contrôle - Documents spécifiques (canalisations souterraines, influences externes et zonage) - Codification BA4/BA5 - Travaux aux installations électriques - Signalisation des installations électriques - Interdiction dans les installations électriques

6.3 Composition du Livre 2 :

Partie 1	<ul style="list-style-type: none"> - Domaine d'application du Livre (installations électriques et matériel électrique concernés et exceptions) - Objectif du Livre - Règles générales sur les installations électriques et le matériel électrique (conformité, réalisation, ...) - Limites des installations concernées par le Livre
Partie 2	<p>Termes généraux repris dans le Livre et leurs définitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>installations électriques (générales et spécifiques)</i> - <i>schémas de mise à la terre</i> - <i>grandeurs et unités</i> - <i>tensions</i> - <i>chocs électriques</i> - <i>mises à la terre</i> - <i>circuits électriques</i> - <i>canalisations électriques</i> - <i>matériel électrique</i> - <i>sectionnement et commande</i> - <i>influences externes</i> - <i>travaux et vérification aux installations électriques</i> - <i>schémas, plans et documents des installations électriques</i>
Partie 3	<ul style="list-style-type: none"> - Conception générale d'une installation électrique - Contenu des schémas, plans et documents d'une installation électrique - Repérage dans les installations électriques - Règles générales pour l'alimentation - Schémas de mise à la terre (idem partie 2) - Règles générales sur la conception d'une installation électrique (division, indépendance, ...) - Autres installations (de sécurité, critiques, ...)
Partie 4	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de protection contre les chocs électriques par contact direct (moyens et règles dans les lieux) - Mesures de protection contre les chocs électriques par contact indirect (mise à la terre, mesures actives et passives, règles dans les lieux et propagation du potentiel vers la basse tension) - Mesures de protection contre les effets thermiques (brûlures, incendie et ATEX)

	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de protection contre les surintensités (surcharge et court-circuit) - Mesures de protection contre les surtensions - Autres mesures de protection (chute de tension, ...)
Partie 5	<ul style="list-style-type: none"> - Règles générales pour le matériel électrique (conformité, choix, installation, utilisation, ...) - Règles pour les canalisations électriques (conformité, choix, modes de pose, mise en œuvre, protection surintensité, chute de tension, ...) - Règles pour le matériel de mesure - Règles pour l'appareillage électrique (choix, mise en œuvre, commande, coupure, ...) - Règles pour les mises à la terre, conducteurs de protection et liaisons équipotentielles
Partie 6	<ul style="list-style-type: none"> - Agrément des organismes de contrôle - Contrôle de conformité avant mise en usage (nouvelle installation et modification/extension) - Visite de contrôle (dite périodique)
Partie 7	Règles pour les lieux ATEX
Partie 8	<ul style="list-style-type: none"> - Champ d'application des installations existantes concernées - Résolution des infractions existantes et délai de la visite de contrôle - Dispositions dérogatoires pour les installations avant RGIE (ne pas tombant sous le Code du bien-être au travail) - Règles pour les installations avant RGIE (tombant sous le Code du bien-être au travail) - Règles et dispositions dérogatoires pour les installations RGIE - Visite de contrôle des installations avant RGIE (ne pas tombant sous le Code du bien-être au travail)
Partie 9	<ul style="list-style-type: none"> - Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant - Visite de routine - Infractions lors du contrôle de conformité ou de la visite de contrôle - Documents spécifiques (canalisations souterraines, influences externes et zonage) - Codification BA4/BA5 - Travaux aux installations électriques - Signalisation des installations électriques - Interdiction dans les installations électriques

6.4 Composition du Livre 3 :

Partie 1	<ul style="list-style-type: none"> - Domaine d'application du Livre (installations électriques et matériel électrique concernés et exceptions) - Objectif du Livre - Règles générales sur les installations électriques et le matériel électrique (conformité, réalisation, ...) - Limites des installations concernées par le Livre
Partie 2	<p>Termes généraux repris dans le Livre et leurs définitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>installations électriques (générales et spécifiques)</i> - <i>schémas de mise à la terre</i> - <i>grandeurs et unités</i> - <i>tensions</i> - <i>chocs électriques</i> - <i>mises à la terre</i>

	<ul style="list-style-type: none"> - <i>circuits électriques</i> - <i>canalisations électriques</i> - <i>matériel électrique</i> - <i>sectionnement et commande</i> - <i>influences externes</i> - <i>travaux et vérification aux installations électriques</i> - <i>schémas, plans et documents des installations électriques</i>
Partie 3	<ul style="list-style-type: none"> - Conception générale d'une installation électrique - Contenu des schémas, plans et documents d'une installation électrique - Repérage dans les installations électriques - Règles générales pour l'alimentation - Schémas de mise à la terre (idem partie 2) - Règles générales sur la conception d'une installation électrique (division, indépendance, ...) - Autres installations (de sécurité, critiques, ...)
Partie 4	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de protection contre les chocs électriques par contact direct (moyens et règles dans les lieux) - Mesures de protection contre les chocs électriques par contact indirect en basse tension et très basse tension (mise à la terre, mesures actives et passives, règles dans les lieux, très basse tension et propagation du potentiel haute tension vers la basse tension) - Mesures de protection contre les effets thermiques (brûlures, incendie et ATEX) - Mesures de protection contre les surintensités (surcharge et court-circuit) - Mesures de protection contre les surtensions - Autres mesures de protection (chute de tension, ...)
Partie 5	<ul style="list-style-type: none"> - Règles générales pour le matériel électrique (conformité, choix, installation, utilisation, ...) - Règles pour les canalisations électriques (conformité, choix, modes de pose, mise en œuvre, protection surintensité, chute de tension, connexion BT/TBT aux appareils, ...) - Règles pour l'appareillage électrique (choix, mise en œuvre, commande, coupure, appareils d'utilisation BT/TBT, matériel d'installation BT/TBT, matériel de mesure, ...) - Règles pour les mises à la terre, conducteurs de protection et liaisons équipotentielles - Règles pour les installations de sécurité BT/TBT (pour la sécurité des personnes) - Règles pour les installations critiques BT/TBT (autre raison que la sécurité des personnes)
Partie 6	<ul style="list-style-type: none"> - Agrément des organismes de contrôle - Contrôle de conformité avant mise en usage (nouvelle installation, modification/extension, machines/appareils électriques BT/TBT et installation transportable, mobile ou temporaire BT/TBT) - Visite de contrôle (dite périodique)
Partie 7	<ul style="list-style-type: none"> - Règles pour les lignes aériennes - Règles pour les lieux ATEX - Règles pour les enceintes conductrices - Règles pour les lieux avec batteries d'accumulateurs industriels
Partie 8	<ul style="list-style-type: none"> - Champ d'application des installations existantes concernées - Résolution des infractions existantes et délai de la visite de contrôle

	<ul style="list-style-type: none"> - Règles pour les installations avant RGIE - Règles et dispositions dérogatoires pour les installations RGIE
Partie 9	<ul style="list-style-type: none"> - Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant - Visite de routine dans les installations haute tension - Infractions lors du contrôle de conformité ou de la visite de contrôle - Documents spécifiques (canalisations souterraines, influences externes et zonage) - Déclaration d'accident sur une ligne aérienne - Codification BA4/BA5 - Travaux aux installations électriques - Signalisation des installations électriques - Interdiction dans les installations électriques

7. Concordance entre le RGIE et les trois Livres :

Les différents articles du RGIE ont été retranscrits dans les Livres. Des tableaux de concordance (RGIE → Livres / Livre → RGIE) ont été établis. Les tableaux de concordance sont disponibles sur le site internet du Service public fédéral Economie.

8. Modification entre le RGIE et les trois Livres :

Des tableaux de modification (RGIE – Livres) ont été établis. Ces tableaux reprennent pour chaque Livre les modifications et les nouveautés apportées dans les Livres. Ces tableaux sont disponibles sur le site internet du Service public fédéral Economie.

9. Qu'en est-il pour les installations réalisées avant la date d'entrée en vigueur des trois Livres ?

Les installations sont reprises en différentes catégories suivant la date de leur mise en usage :

Ancienne installation domestique ou parties d'une ancienne installation domestique	Mise en usage avant le 1 ^{er} octobre 1981 et sans modification ou extension importante depuis cette date	<p>Le Livre 1 est seulement d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>renforcement de la puissance de raccordement au réseau de distribution pour une unité d'habitation</i> - <i>vente d'une unité d'habitation</i> - <i>visite de contrôle nécessaire</i> <p>Les parties 1 à 9 sont d'application.</p> <p>Dispositions dérogatoires : section 8.2.1 (ancien article 278)</p>
Installation domestique ancien RGIE	Mise en usage entre le 1 ^{er} octobre 1981 et le 31 mai 2020	<p>Le Livre 1 est d'application.</p> <p>Parties 1 à 9 d'application lors d'une visite de contrôle</p> <p>Dispositions dérogatoires : section 8.2.2 (ancien article 271bis)</p>

<p>Ancienne installation non-domestique dans des lieux n'occupant pas des personnes visées à l'article 2 de la loi du 4 août 1996 du bien-être au travail</p>	<p>Mise en usage avant le 1^{er} octobre 1981 et sans modification ou extension importante depuis cette date</p>	<p>Le Livre 1 et le Livre 2 sont seulement d'application lors d'une visite de contrôle nécessaire.</p> <p>Parties 1 à 9 d'application lors d'une visite de contrôle</p> <p>Dispositions dérogatoires Livre 1 : sous-section 8.3.1.1 Dispositions dérogatoires Livre 2 : sous-section 8.2.1.1</p>
<p>Ancienne installation non-domestique dans des lieux occupant des personnes visées à l'article 2 de la loi du 4 août 1996 du bien-être au travail + installations pour le transport et la distribution</p>	<p>Mise en usage avant le 1^{er} octobre 1981 ou le 1^{er} janvier 1983</p>	<p>Code du bien-être au travail (Livre 3 titre 2)</p>
<p>Installation ancien RGIE dans des lieux n'occupant pas de personnes visées à l'article 2 de la loi du 4 août 1996 du bien-être au travail</p>	<p>Mise en usage entre le 1^{er} octobre 1981 et le 31 mai 2020</p>	<p>Les Livres 1 et 2 sont d'application.</p> <p>Parties 1 à 9 d'application lors d'une visite de contrôle</p> <p>Dispositions dérogatoires Livre 1 : section 8.3.2 Dispositions dérogatoires Livre 2 : section 8.2.2</p>
<p>Installation ancien RGIE dans des lieux occupant des personnes visées à l'article 2 de la loi du 4 août 1996 du bien-être au travail + installations pour le transport et la distribution</p>	<p>Mise en usage entre le 1^{er} octobre 1981 ou le 1^{er} janvier 1983 et le 31 mai 2020</p>	<p>Les Livres 1, 2 et 3 sont d'application.</p> <p>Parties 1 à 9 d'application lors d'une visite de contrôle</p> <p>Dispositions dérogatoires Livre 1 : section 8.3.2 Dispositions dérogatoires Livre 2 : section 8.2.2 Dispositions dérogatoires Livre 3 : section 8.2.2</p>
<p>Modification ou extension importante réalisée sur une installation existante</p>	<p>Mise en usage entre le 1^{er} octobre 1981 ou le 1^{er} janvier 1983 et le 31 mai 2020</p>	<p>Les Livres 1, 2 et 3 sont d'application.</p> <p>Parties 1 à 9 d'application lors d'une visite de contrôle</p> <p>Installations domestiques : Dispositions dérogatoires Livre 1 : section 8.2.2 (ancien article 271bis) Installations non-domestiques : Dispositions dérogatoires Livre 1 : section 8.3.2 Dispositions dérogatoires Livre 2 : section 8.2.2</p>

		Dispositions dérogatoires Livre 3 : section 8.2.2
Nouvelle installation, modification ou extension	Réalisation entamée avant le 1 ^{er} juin 2020 et mise en usage après le 31 mai 2020	Les Livres 1, 2 et 3 sont d'application. Parties 1 à 9 d'application, à l'exception de la partie 8 lors d'un contrôle de conformité ou d'une visite de contrôle

Pour les installations ou modifications et extensions importantes réalisées avant le 1^{er} juin 2020 et dont l'ancien règlement (RGIE) était d'application, les infractions mentionnées sur le dernier rapport de contrôle restent d'application et la prochaine visite de contrôle est à réaliser dans le délai inscrit sur le dernier rapport de contrôle.